



## REGLEMENT de l'école de cirque Snick

### **Art. 1**

Toute personne, dès 18 mois, peut être inscrite à l'école de cirque, pour autant qu'elle soit en mesure de fonctionner de manière autonome en ateliers collectifs ou avec un parent.

Tout problème connu des parents concernant l'élève ou des adultes eux-mêmes (problèmes médicaux, handicap, trouble du comportement, etc...) susceptible d'influencer le fonctionnement de l'élève doit être communiqué au moment de l'inscription à la direction qui est tenue au secret professionnel.

Pour les cours parents-enfants, les parents s'occupent de tout ce qui est pratique.

### **Art.2**

L'inscription est enregistrée électroniquement, puis validée à réception de la cotisation sur le compte de l'école. De ce fait, le parent, le représentant légal ou l'élève majeur, confirme l'acceptation des tarifs et du présent règlement. Après inscription, le premier cours est considéré comme un cours d'essai et est gratuit. L'inscription se renouvelle tacitement d'année en année. Les démissions seront communiquées par écrit un mois à l'avance pour le 31 décembre ou le 30 juin.

### **Art.3**

Le paiement s'effectue sur le compte de l'école au moyen de l'IBAN reçu. L'élève peut choisir de payer en une ou deux fois le montant annuel, soit 5 ou 10 mois à la fois. Le paiement est dû avant la date du premier cours de l'année (excepté cours d'essai). La finance d'écolage ne sera pas remboursée en cas d'arrêt subit de l'élève, sauf cas de force majeure.

En cas de difficultés financières, un arrangement pour le fractionnement des

paiements est possible si la demande en est faite par écrit au comité de l'école.

### **Art.4**

Les cours sont planifiés selon l'année scolaire (septembre à juin). Les horaires et jours de cours, ainsi que les vacances et jours fériés dans l'année, sont remis à chaque élève.

### **Art.5**

Les cours manqués ne seront pas remplacés, sauf cas exceptionnels d'accident ou de longue maladie et obligatoirement d'entente avec la direction sous présentation d'un certificat médical. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'absence injustifiée d'un élève ou du départ anticipé d'un cours. L'école assure la responsabilité des élèves dans l'enceinte de l'école, en aucun cas sur son trajet.

En cas d'accident durant un cours cirque ou une animation spectacle c'est l'assurance de l'élève qui fera foi. L'école se décharge de toute assurance dans ce cas présent.

### **Art.6**

La pratique des arts du cirque peut se faire à pied nus ou en rythmiques. Les vêtements devront être confortables, si possible faciles à fermer pour les enfants.

Chacun doit être habillé avec des habits longs afin de prévenir les désagréments mineurs comme brûlures, éraflures ou autres petits « bobos ». Le port de bijoux, boucles d'oreilles pendantes, barrettes pour les cheveux, montre, ceinture, piercings et autres est strictement interdit. Les téléphones portables, couteaux, porte-monnaie doivent être déposés dans la boîte des valeurs.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol.

**Art.7**

Chacun doit respecter le matériel, les engins. Lors des spectacles, il en va de même pour les costumes et décors mis à disposition des élèves. Le respect des lieux, et tout spécialement des toilettes, est également exigé.

**Art.8**

Pour des raisons d'hygiène, il sera interdit de se restaurer dans l'espace de travail. Seules des boissons dont le contenant se ferme hermétiquement seront admises. Dans tous les cas, elles seront toutes déposées au même endroit pendant la durée du cours.

Par respect envers les autres, chaque élève aura les pieds et les mains propres et si possible les ongles courts ainsi que les cheveux attachés.

**Art.9**

L'alcool, la cigarette et les drogues seront formellement interdits à l'école sous réserve d'un renvoi immédiat. En aucun cas, ce renvoi ne donnera droit au remboursement de l'écolage.

**Art.10**

Chacun aura le respect de l'autre dans sa façon de parler, dans la tolérance des différentes religions, cultures et origines.

**IMPORTANT** : Par sa signature électronique du formulaire d'inscription, l'élève, ses parents ou son représentant légal, confirment avoir lu et accepter le règlement ci-dessus.

*Règlement revu et corrigé en mai 2020. Prend effet immédiatement et annule toute version antérieure.*